



# Foire aux questions

**Si je fais un essai encadré, je perds mes indemnités ?**

**Faux**

L'Assurance maladie continue de verser les indemnités journalières pendant toute la durée de l'essai encadré et au-delà si l'arrêt de travail se poursuit. L'employeur ne vous verse pas de rémunération.

**S'il m'arrive un accident pendant un essai encadré, je perds tous mes droits.**

**Faux**

Si vous êtes victime d'un accident du travail ou de trajet pendant l'essai encadré, votre statut ne change pas et vos droits sont inchangés.

**Je peux faire un essai encadré dans une entreprise dans laquelle je ne suis pas en contrat de travail ?**

**Vrai**

Si le projet de reclassement le justifie et le poste à tester n'existant pas dans l'entreprise d'origine, c'est le médecin du travail de l'entreprise d'origine qui donne son accord sur la mise en place de l'essai, en lien, si besoin avec le médecin du travail de l'entreprise d'accueil.

## Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

### Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

### Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : [cellule.pdp@gist44.fr](mailto:cellule.pdp@gist44.fr)

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.

# L'essai encadré

Version  
salarié



PDP002 - Conception GIST - JUIN 2024 - Illustrations : freepik.com



## Qu'est-ce que c'est ?

L'essai encadré est une prestation de la CPAM qui vous permet, pendant un arrêt de travail, d'évaluer la compatibilité d'un poste de travail avec votre état de santé tout en étant en surplus d'effectif.

L'essai encadré peut être réalisé dans votre entreprise d'origine ou dans une autre entreprise qui accepterait de vous accueillir pour vérifier votre projet professionnel ou susceptible de vous embaucher à l'issue de votre arrêt de travail.

# L'objectif

Il s'agit de tester :

- votre capacité à reprendre votre ancien poste de travail ;
- un aménagement de poste de travail ;
- un nouveau poste de travail ;
- un projet de reconversion professionnelle.



## Financement

L'Assurance Maladie continue de verser les indemnités journalières.

## Conditions ?

L'essai encadré s'adresse aux salariés :

- titulaire d'un contrat de travail : CDI, CDD, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle ;
- en arrêt de travail ;
- avoir un état de santé compatible avec la mise en œuvre de l'essai encadré.



## Contacts utiles

- Ameli.fr
- Service social CARSAT : téléphone 3646 dites « social »

.....  
Sans oublier votre service de prévention et de santé au travail (SPSTI) par l'intermédiaire de votre médecin du travail.

## Les étapes



- Salarié en arrêt de travail
- Visite de pré-reprise
- Mise en place des modalités de l'essai encadré : superviseur, salarié, employeur, médecin du travail
- Accord de l'assurance maladie

### Début de l'essai encadré

14 jours

Durée maximale en jours ouvrables fractionnables et renouvelables

Observations sur le terrain

### Bilan

Discussion autour des modalités de reprise de travail

Autres

Réorientation professionnelle



Reprise de travail sur un poste adapté

Lors de la mise en place, du suivi et du bilan de l'Essai Encadré, vous pouvez être **conseillé et accompagné par le médecin du travail qui assure le suivi du salarié.**

Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la Cellule PDP du GIST.